

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron de Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 février 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	26	3	2	3	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHEADELAUD Michel, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GAGNAIRE Gilles, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre, SUDRON Frédéric à DELEFOSSE Laurent, ECHASSERIEAU Vincent à BIDAUD Jean-Michel

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CHABANAT Christine, LOURADOEUR Patricia

Membres absents : SIMON Isabel, GORA Richard, Mélanie PLAZANET

Secrétaire de séance : BOUR Coline

EAU POTABLE

Délibération n° C024-2026 : Autorisation de signature d'une convention avec l'Etablissement public territorial du bassin de la Vienne concernant la mise en place d'une démarche de sobriété des usages de l'eau

Depuis plusieurs années, le bassin de la Vienne subit des sécheresses récurrentes de forte intensité impactant l'ensemble de l'hydrosystème. A titre d'illustration, une baisse de 10 à 30 % des débits d'étiage des cours d'eau est mesurée depuis 30 ans.

Par ailleurs, les projections climatiques et hydrologiques pronostiquent pour 2050 une diminution des débits d'étiage allant jusqu'à 50 % par rapport aux références actuelles. Ces conditions génèrent des répercussions directement sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur les usages associés. Ainsi, des difficultés d'approvisionnement en eau pour différents emplois (alimentation, agriculture, industrie) sont recensées conduisant, chaque été, à la prise de décisions en faveur de restrictions de prélèvements.

Face à ce constat, l'EPTB met en œuvre depuis 2018 une stratégie d'adaptation au dérèglement climatique à l'échelle du bassin de la Vienne. Cette stratégie se décline en 3 axes.

Le premier concerne l'acquisition et le partage de connaissances sur le changement climatique et ses effets sur la ressource en eau du bassin de la Vienne.

Le second concerne le partage de la ressource et la détermination des volumes prélevables par catégories d'usagers, et le dernier correspond à la mise en œuvre d'un programme d'action.

Dans le cadre de ce volet opérationnel, l'EPTB a notamment mené, entre 2022 et 2024, une démarche visant à accompagner les communes (supérieures à 1000 habitants) et intercommunalités volontaires du bassin de la Vienne souhaitant réaliser des économies d'eau.

Sur la base d'une convention de coopération « public-public », la démarche a consisté à mobiliser un prestataire externe dont la mission était de sensibiliser aux économies d'eau les collectivités volontaires et, sur la base d'un diagnostic, à dresser un plan détaillé d'actions à réaliser portant sur les équipements ou les pratiques pour réduire les consommations d'eau au niveau des bâtiments publics (écoles, cantines, bâtiments administratifs...), des espaces publics (parcs, espaces verts...) et des terrains ou infrastructures de sports (gymnase, piscine...)

Au regard des enseignements tirés par cette première initiative, l'EPTB fait évoluer la démarche en proposant davantage de services ciblant la sobriété des usages de l'eau.

Tous types de collectivités ou groupements de collectivités du bassin de la Vienne (communes, départements, régions, EPCI à fiscalité propre, syndicats d'eau potable...) sont désormais concernés.

C'est ainsi, dans le cadre des missions et compétences respectives des parties à la présente convention, que ces dernières ont décidé de coopérer et de mener conjointement leurs missions de service public afin de bénéficier d'une assistance pour la mise en place d'une démarche d'économie d'eau à l'échelle de la structure bénéficiaire.

La présente convention de coopération vise à garantir que les services publics, dont chacune des parties a la responsabilité, sont réalisés en vue d'atteindre l'objectif qu'ils ont en commun.

La présente convention de coopération « public – public » est régie uniquement par des considérations et des exigences liées à l'intérêt public et ne prévoit aucune activité réalisée au bénéfice de tiers et ce, conformément aux

dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique relatif aux marchés publics de coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une assistance en faveur d'une démarche de sobriété des usages de l'eau pour les structures publiques du bassin de la Vienne.

Les actions relatives à la présente convention sera la mise en place d'un service de diagnostic complet au niveau des bâtiments, espaces, infrastructures publiques suivants :

- La piscine,
- La halle des sports,
- Les crèches Piccolo et Vassimômes
- Le garage des services techniques

Le tarif serait de 1 592 € TTC

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer la convention

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix Pour :

- **AUTORISENT le Président à signer la convention**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 06 mars 2026

**Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE**

Acte rendu exécutoire le : **1 1 MARS 2026**
Publié le : **1 1 MARS 2026**

